
Direction Générale
des Services Départementaux

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

Arrêté N° :
110407

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 28 pluviôse, An VIII,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Route,

VU les articles L2211.1 et L2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Maire de la commune de **CHAVAGNAC** en date du 24 février 2010

CONSIDERANT, la modification des limites de l'agglomération de Chavagnac, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D63, sur le territoire de la commune de **CHAVAGNAC**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D63 du PR 10+435 au PR 10+747, sur le territoire de la commune de **CHAVAGNAC**.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de **TERRASSON**

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

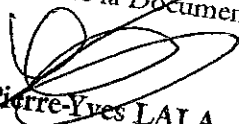
ARTICLE 4 : Tous les dispositions antérieures sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de **TERRASSON**,

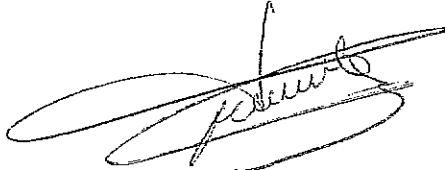
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

~~Pour copie certifiée conforme~~

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service de l'Organisation
Générale et de la Documentation


Pierre-Yves LALA

13 AVR. 2011
PERIGUEUX, le
Le Président,


Bernard CAZEAU